

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attributions d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée du 29 septembre 2017
Résolution n° 17

JLS PARTNER&
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée du 29 septembre 2017
Résolution n° 17

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

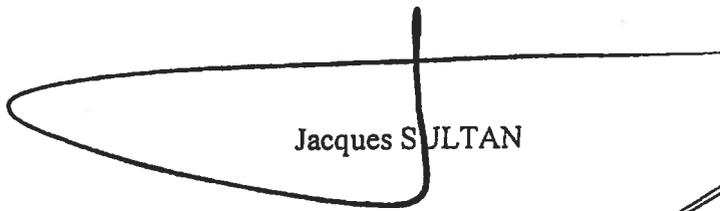
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Lyon, le 8 septembre 2017

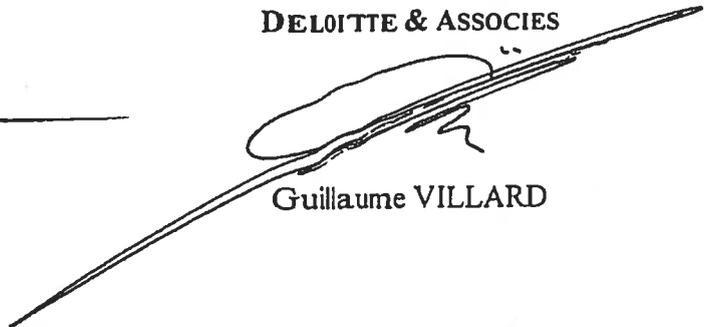
Les commissaires aux comptes

JLS PARTNER



Jacques SULTAN

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD